



Conseil général du Gard
333 chemin du Mas de Boudan
30000 NIMES
Tel/fax : 04 66 76 95 83/84

Email : cgt@gard.fr

Site : <http://cgtconseildepartementalgard.fr/>

Nîmes le 03/02/2020

Compte Rendu CGT DE LA CAP B du 3 Février 2020

Présents :

Elus:

Madame GIANNACCINI, Monsieur SERRE, Monsieur VALETTE, Madame NOGUIER,
Monsieur VALY
Soit 5 élus pour 6 sièges.

Experts Administration :

Madame PAQUIEN (DGS) Madame PAPAIS (DGA) Madame GUEZENNEC, Monsieur PASQUET (RH).

Représentants du personnel :

- CFDT 3 pour 3 voix
- CGT 5 pour 3 voix

- Secrétaire de Séance : Madame NOGUIER
- Secrétaire adjoint : CGT (Muriel MORAGUES)

En préambule Madame GIANNACCINI fait un rappel sur les nouvelles attributions des CAP émanant de la loi de transformation de la Fonction Publique, cette loi appliquée au **01/01/2020** restreint le champ des CAP car ne seront plus abordés : la mobilité, les détachements, les disponibilités les mises à disposition « Leur rôle sera recentré sur les décisions individuelles défavorables à l'agent ».

La CGT demande qu'elle est la position de l'administration concernant cette application au 01/01/2020 et la possibilité de maintenir une espace de dialogue social concernant l'ensemble des situations des agents ; La Présidente précise que l'administration se conformera aux textes c'est-à-dire une application stricte et immédiate.

– **commentaire de la CGT** : pour la CGT qui a combattu cette loi qui participe de la remise en cause du statut de la Fonction Publique en général, la disparition des CAP telles qu'elles existaient, avant la loi, ne permet plus aujourd'hui d'avoir un espace de dialogue social et devient une coquille vide.

Ce changement au 01/01/2020 n'est que la première étape, car au **01/01/2021** ne seront plus traités les avancements et les changements de grade.

Les nouvelles CAP resteront compétentes à compter du **01/01/2021** :

- Le licenciement au cours de la période de stage en cas d'insuffisance professionnelle
- Le refus opposé à une demande de temps partiel ou les litiges relatifs à l'exercice du temps partiel
- Le licenciement en cas de refus de trois postes successifs pour le fonctionnaire mis en disponibilité en vue de sa réintégration
- La demande de révision de compte rendu d'entretien professionnel
- Le refus de démission
- Les sanctions disciplinaires
- Le licenciement pour insuffisance professionnelle.

Approbation des PV du 03/12/2019

PV DU 03/12/2019

La CGT demande que soit apportés des précisions quant à son intervention minorée lors du PV du 03/12/2019 : elle soumet le texte suivant :

« La CGT s'étonne que deux agents positionnés au tableau des promotions interne au grade de rédacteur, ayant réussie l'examen professionnel depuis de nombreuses années (plus de dix ans) ne sont pas retenues dans les propositions de l'administration.

L'une est secrétaire d'élus, l'autre est secrétaire de chef de service et à ce titre auraient dues être rattachées à une Fiche Référence Emploi de catégorie B.

La CGT pointe une nouvelle fois les contradictions du règlement avancement promotion qui ne favorise pas le plus grand nombre d'agents. Pour la CGT l'ancienneté, dans la Fonction Publique, la réussite aux examens doit primer pour plus d'équité. »

Pv du 03/12/2019

Vote : pour Elus 5 voix
Représentants du personnel (CGT 3 voix– Syndicat CFDT 3 voix)

Approbation du PV du 17/12/2019

La CGT demande que soit apportés des précisions quant à la CAP du 17/12/2019 où elle a dû être absente : elle soumet le texte suivant :

« La CGT aurait souhaité le report de cette séance, jour de mobilisation nationale pour le retrait de la réforme des retraites à point. »

Pv du 17/12/2019

Vote : pour Elus 5 voix
Représentants du personnel Syndicat CFDT
Abstention : syndicat CGT

Question diverse :

La CGT souhaite avoir un point concernant l'engagement de l'Administration sur le suivi de la situation des deux agents citées plus haut ».

Madame PASQUIEN précise que ces agents ont été reçues par Monsieur PASQUET afin de voir les possibilités de leur évolution de carrière. Un retour sera fait lors de la prochaine CAP . La CGT restera vigilante concernant l'évolution de la situation de ces agents.

Demande de cumul d'activité :

Trois situations sont proposées. La CGT demande des précisions concernant une des trois situations où n'apparaît pas les temps d'absences.
La DGS précise donc que cette situation sera revue avec complément d'information à la prochain CAP .

Vote : pour Elus 5 voix
Représentants du personnel Syndicat CGT et Syndicat CFDT

Les élus CGT CAP B